

DILUANT DE NETTOYAGE PUR - 25L
IT331

Date d'impression : 17.01.2024 Version : N°1 Révision : N°1

Page : 1/22

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
 (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
1.1. Identificateur de produit

 Forme du produit : Mélange
 Nom du produit : Diluant de nettoyage PUR
 Code du produit : IT331
 UFI : KEW0-F08G-V005-48RG

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

 Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
 Utilisation de la substance/mélange : Solvant pour peintures, vernis, colles et encres d'imprimerie

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

 IRONTEK SAS contact@irontek.fr
 37 Lotissement industriel de la Gare, www.irontek.fr
 83500 La Seyne-sur-Mer
 FRANCE
 Tel.: +33 (0)4 22 14 51 10

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France			+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers
2.1. Classification de la substance ou du mélange
Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

 Liquides inflammables, catégorie 2 H225
 Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
 Cancérogénicité, catégorie 2 H351
 Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 H361d
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques H336
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2 H373
 Danger par aspiration, catégorie 1 H304
 Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables. Susceptible de provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**DILUANT DE NETTOYAGE PUR - 25L
IT331**

Date d'impression : 17.01.2024 Version : N°1 Révision : N°1

Page : 2/22

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

butanone; éthylméthylcétone; xylène; toluène; méthylisobutylcétone; acétate d'éthyle; 2-méthylpropan-1-ol; isobutanol; acétone; propan-2-one; propanone

Mentions de danger (CLP) :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
H361d - Susceptible de nuire au fœtus.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence (CLP) :

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 - Éviter de respirer les vapeurs.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P301+P310+P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.
P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette).
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
	butanone; éthylméthylcétone (78-93-3), xylène (1330-20-7), toluène (108-88-3), acétate d'éthyle (141-78-6), 2-méthylpropan-1-ol; isobutanol (78-83-1), acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)
	butanone; éthylméthylcétone (78-93-3), xylène (1330-20-7), toluène (108-88-3), acétate d'éthyle (141-78-6), 2-méthylpropan-1-ol; isobutanol (78-83-1), acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

**DILUANT DE NETTOYAGE PUR - 25L
IT331**
3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
toluène	N° CAS: 108-88-3 N° CE: 203-625-9 N° Index: 601-021-00-3 N° REACH: 01-2119471310-51	> 30	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304
xylène substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 1330-20-7 N° CE: 215-535-7 N° Index: 601-022-00-9 N° REACH: 01-2119488216-32	< 25	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412
acétate d'éthyle substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 141-78-6 N° CE: 205-500-4 N° Index: 607-022-00-5 N° REACH: 01-2119475103-46	< 15	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
butanone; éthylméthylcétone substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 78-93-3 N° CE: 201-159-0 N° Index: 606-002-00-3 N° REACH: 01-2119457290-43	> 10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
méthylisobutylcétone substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 108-10-1 N° CE: 203-550-1 N° Index: 606-004-00-4 N° REACH: 01-2119473980-30	< 10	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Eye Irrit. 2, H319 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H336
2-méthylpropan-1-ol; isobutanol	N° CAS: 78-83-1 N° CE: 201-148-0 N° Index: 603-108-00-1 N° REACH: 01-2119484609-23	< 10	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335
acétone; propan-2-one; propanone	N° CAS: 67-64-1 N° CE: 200-662-2 N° Index: 606-001-00-8 N° REACH: 01-2119471330-49	< 10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4 : Premiers secours
4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

**DILUANT DE NETTOYAGE PUR - 25L
IT331**

Date d'impression : 17.01.2024 Version : N°1 Révision : N°1

Page : 4/22

Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/effets après inhalation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation.
Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion : Risque d'oedème pulmonaire.
Symptômes chroniques : Peau sèche. Eruption/dermatite. Atteinte du système nerveux. Tremblements. Troubles de la mémoire. Troubles de la concentration. Atteinte cérébrale. Troubles du rythme cardiaque. Modification du taux sanguin/de la composition sanguine.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudres. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.
Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Gants (EN 374). Lunettes bien ajustables (EN 166). Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Fuite importante/en milieu confiné: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137). Fuite importante/en milieu confiné: combinaison antigaz (EN 943).

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

**DILUANT DE NETTOYAGE PUR - 25L
IT331**

Date d'impression : 17.01.2024 Version : N°1 Révision : N°1

Page : 5/22

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
- Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
- Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Température de manipulation : Ambiante
- Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.
- Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.
- Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.
- Température de stockage : Ambiante
- Chaleur et sources d'ignition : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: sources de chaleur. sources d'ignition.
- Informations sur le stockage en commun : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: agents d'oxydation. acides (forts). halogènes.
- Lieu de stockage : Conserver à température ambiante. Ventilation au ras du sol. Local à l'épreuve du feu. Prévoir une cuvette de retenue. Mettre la citerne à la terre. Stockage admis uniquement en quantité limitée. Peut être conservé sous azote. Conforme à la réglementation. Conserver à l'abri des rayons solaires directs.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage : EXIGENCES SPÉCIALES: refermable. correctement étiqueté. conforme à la réglementation. Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide.
- Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

**DILUANT DE NETTOYAGE PUR - 25L
IT331**

Date d'impression : 17.01.2024 Version : N°1 Révision : N°1

Page : 6/22

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Butanone
IOEL TWA	600 mg/m ³
	200 ppm
IOEL STEL	900 mg/m ³
	300 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
xylène (1330-20-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Xylene, mixed isomers, pure
IOEL TWA	221 mg/m ³
	50 ppm
IOEL STEL	442 mg/m ³
	100 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
toluène (108-88-3)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Toluène
VME (OEL TWA)	76,8 mg/m ³
	20 ppm
VLE (OEL C/STEL)	384 mg/m ³
	100 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes. Toxique pour la reproduction de catégorie 2, Risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)
méthylisobutylcétone (108-10-1)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	83 mg/m ³
	20 ppm
IOEL STEL	208 mg/m ³
	50 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	83 mg/m ³
	20 ppm
VLE (OEL C/STEL)	208 mg/m ³
	50 ppm

**DILUANT DE NETTOYAGE PUR - 25L
IT331**

Date d'impression : 17.01.2024 Version : N°1 Révision : N°1

Page : 7/22

acétate d'éthyle (141-78-6)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Ethyl acetate
IOEL TWA	734 mg/m ³
	200 ppm
IOEL STEL	1468 mg/m ³
	400 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acétate d'éthyle
VME (OEL TWA)	734 mg/m ³
	200 ppm
VLE (OEL C/STEL)	1468 mg/m ³
	400 ppm
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)
2-méthylpropan-1-ol; isobutanol (78-83-1)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool isobutylique
VME (OEL TWA)	150 mg/m ³
	50 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)
acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acétone
VME (OEL TWA)	1210 mg/m ³
	500 ppm
VLE (OEL C/STEL)	2420 mg/m ³
	1000 ppm
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

**DILUANT DE NETTOYAGE PUR - 25L
IT331**

Date d'impression : 17.01.2024 Version : N°1 Révision : N°1

Page : 8/22

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Masque à gaz avec type de filtre A. Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection. Éviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Bonne résistance: Tétrafluoréthylène. Viton. Polyalcool vinylique (PVA). Moins bonne résistance: Caoutchouc butyle. Caoutchouc naturel. néoprène/caoutchouc naturel. Caoutchouc nitrile/PVC. Faible résistance: néoprène (caoutchouc chloroprène)

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Pas disponible
Apparence	: Liquide.
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: < -25 °C
Point de congélation	: < -25 °C
Point d'ébullition	: > 55 °C
Inflammabilité	: Liquide et vapeurs très inflammables.
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible

DILUANT DE NETTOYAGE PUR - 25L
IT331

Date d'impression : 17.01.2024 Version : N°1 Révision : N°1

Page : 9/22

Point d'éclair	: < 20 °C
Température d'auto-inflammation	: > 400 °C
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: ≈ 0,69 mm ² /s Xylènes = Donnée non disponible ; Toluène = 0,690 mm ² /s à 20°C ; MEK = Donnée non disponible ; MIBK = 0,00068 mm ² /s à 25°C ; Acétone = 20,417 mm ² /s ; AE = 90,489 mm ² /s à 25°C ; Isobutanol = 0 Donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: Xylènes = Donnée non disponible ; Toluène = 0,690 mm ² /s à 20°C ; MEK = Donnée non disponible ; MIBK = 0,00068 mm ² /s à 25°C ; Acétone = 20,417 mm ² /s ; AE = 90,489 mm ² /s à 25°C ; Isobutanol = 0 Donnée non disponible
Solubilité	: Eau: Très peu soluble Ethanol: Soluble Ether: Soluble Acétone: Soluble Solvant organique: Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Xylènes = 6,7 - 8,7 hPa ; Toluène = 29 hPa ; MEK = 105 hPa ; MIBK = 20,93 hPa ; Acétone = 247 hPa ; AE = 97 hPa ; Isobutanol = 12 hPa à 20°C
Pression de vapeur à 50°C	: Xylènes = 32 - 43 hPa ; Toluène = 109 hPa ; MEK = 370 hPa ; MIBK = 94 hPa ; Acétone = 828 hPa ; AE = 375 hPa ; Isobutanol = 43300 hPa
Masse volumique	: 856 kg/m ³
Densité relative	: 0,856
Densité relative de vapeur à 20°C	: Xylènes = 3,7 ; Toluène = 3,2 ; MEK = 2,4 ; MIBK = 3,5 ; Acétone = 2 ; AE = 3 ; Isobutanol = 2,6
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Limites d'explosivité : 1,4 – 8,1 vol %

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Xylènes = Donnée non disponible ; Toluène = 2,24 ; MEK = 6 ; MIBK = 1,6 ; Acétone = 6 ; AE = 4,1 ; Isobutanol = 0,82

Vitesse d'évaporation relative (éther=1) : Xylènes = 9,2 - 13,5 ; Toluène = Donnée non disponible ; MEK = 2,7 ; MIBK = 5,6 ; Acétone = 2,4 ; AE = 2,4 ; Isobutanol = 24

Teneur en COV : Oui

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Liquide et vapeurs très inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. fumée. Peut libérer des gaz inflammables.

DILUANT DE NETTOYAGE PUR - 25L
IT331
RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques
11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
DL50 orale rat	2193 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 423, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	> 10 ml/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, 24 h, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	32 mg/l Source: RTECS

xylène (1330-20-7)	
DL50 orale rat	> 4000 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la méthode B.1 de l'UE, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	> 4200 mg/kg de poids corporel (4 h, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	29,09 mg/l (Équivalent ou similaire à la méthode B.2 de l'UE, 4 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs), 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	5922 ppm

toluène (108-88-3)	
DL50 orale rat	5580 mg/kg de poids corporel Mâle, Ligne directrice : EU Méthode B.1 (Toxicité aigue), 95% CL: 5300 - 5910
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel Mâle, 95% CL : 9,63 - 20,77
CL50 Inhalation - Rat	28,1 mg/l air (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs))

méthylisobutylcétone (108-10-1)	
DL50 orale rat	2080 mg/kg (Rat; Valeur expérimentale,Rat; Valeur expérimentale)
DL50 cutanée rat	≥ 2000 mg/kg de poids corporel (Rat; Valeur expérimentale,Rat; Valeur expérimentale)
DL50 cutanée lapin	> 16000 mg/kg (Lapin)
CL50 Inhalation - Rat	8.2- 16.4,Rat; Valeur expérimentale,Rat; Valeur expérimentale
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	2000 – 4000 ppm/4h (Rat; Valeur expérimentale,Rat; Valeur expérimentale)

acétate d'éthyle (141-78-6)	
DL50 orale rat	10200 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 orale	4934 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée lapin	> 20000 mg/kg de poids corporel (24h cuff method, 24 h, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))

2-méthylpropan-1-ol; isobutanol (78-83-1)	
DL50 orale rat	> 2830 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))

DILUANT DE NETTOYAGE PUR - 25L
IT331

Date d'impression : 17.01.2024 Version : N°1 Révision : N°1

Page : 11/22

2-méthylpropan-1-ol; isobutanol (78-83-1)	
CL50 Inhalation - Rat	> 18,18 mg/l air (6 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs), 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	19,6 mg/l Source: ECHA
acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)	
DL50 orale rat	5800 mg/kg (Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	> 15800 mg/kg de poids corporel (24 h, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	132 mg/l (3 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs))
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.	
butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
xylène (1330-20-7)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
toluène (108-88-3)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
méthylisobutylcétone (108-10-1)	
pH	5,4 (14.1 g/l; 20 °C, 14.1 g/l; 20 °C)
acétate d'éthyle (141-78-6)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
2-méthylpropan-1-ol; isobutanol (78-83-1)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)	
pH	5 – 6 (20 °C)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.	
butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
xylène (1330-20-7)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
toluène (108-88-3)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
méthylisobutylcétone (108-10-1)	
pH	5,4 (14.1 g/l; 20 °C, 14.1 g/l; 20 °C)
acétate d'éthyle (141-78-6)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
2-méthylpropan-1-ol; isobutanol (78-83-1)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature

DILUANT DE NETTOYAGE PUR - 25L
IT331

Date d'impression : 17.01.2024 Version : N°1 Révision : N°1

Page : 12/22

acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)	
pH	5 – 6 (20 °C)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.
xylène (1330-20-7)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
xylène (1330-20-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
toluène (108-88-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
méthylisobutylcétone (108-10-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
acétate d'éthyle (141-78-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
2-méthylpropan-1-ol; isobutanol (78-83-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
xylène (1330-20-7)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	150 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: EPA OPP 82-1 (90-Day Oral Toxicity)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
toluène (108-88-3)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	1250 mg/kg de poids corporel Ligne directrice : EU Méthode B.26 (Essai de toxicité orale subchronique : Étude de toxicité orale à doses répétées de 90 jours chez les rongeurs)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	625 mg/kg de poids corporel Ligne directrice : EU Méthode B.26 (Essai de toxicité orale subchronique : Étude de toxicité orale à doses répétées de 90 jours chez les rongeurs)

**DILUANT DE NETTOYAGE PUR - 25L
IT331**

Date d'impression : 17.01.2024 Version : N°1 Révision : N°1

Page : 13/22

toluène (108-88-3)	
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	2,355 mg/l air Ligne directrice : EU Méthode B.29 (Toxicité subchronique par inhalation : Étude de 90 jours)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
acétate d'éthyle (141-78-6)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	3600 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OTS 795.2600 (Subchronic Oral Toxicity Test)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	900 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OTS 795.2600 (Subchronic Oral Toxicity Test)
2-méthylpropan-1-ol; isobutanol (78-83-1)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	> 1450 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
DILUANT DE NETTOYAGE PUR IRONTEK	
Viscosité, cinématique	≈ 0,69 mm ² /s Xylènes = Donnée non disponible ; Toluène = 0,690 mm ² /s à 20°C ; MEK = Donnée non disponible ; MIBK = 0,00068 mm ² /s à 25°C ; Acétone = 20,417 mm ² /s ; AE = 90,489 mm ² /s à 25°C ; Isobutanol = 0 Donnée non disponible
butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
Viscosité, cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
xylène (1330-20-7)	
Viscosité, cinématique	0,74 mm ² /s (20 °C)
toluène (108-88-3)	
Viscosité, cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Hydrocarbure	Oui
méthylisobutylcétone (108-10-1)	
Viscosité, cinématique	0,001 mm ² /s (25 °C; Calculé, 25 °C; Calculé)
acétate d'éthyle (141-78-6)	
Viscosité, cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
2-méthylpropan-1-ol; isobutanol (78-83-1)	
Viscosité, cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)	
Viscosité, cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques
12.1. Toxicité

Ecologie - général

: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

DILUANT DE NETTOYAGE PUR - 25L
IT331

Date d'impression : 17.01.2024 Version : N°1 Révision : N°1

Page : 14/22

 Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
 Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
CL50 - Poisson [1]	2973 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Pimephales promelas, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CE50 - Crustacés [1]	308 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)
CE50 72h - Algues [1]	1972 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 96h - Algues [1]	2029 mg/l Source: ECHA
CEr50 algues	1220 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
xylène (1330-20-7)	
CL50 - Poisson [1]	2,6 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Renouvellement statique, Eau douce (non salée), Read-across, Létal)
CE50 - Crustacés [1]	> 3,4 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia
CEr50 algues	4,4 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 73 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
LOEC (chronique)	3,16 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	> 1,3 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri) Duration: '56 d'
toluène (108-88-3)	
CL50 - Poisson [1]	5,5 mg/l (Oncorhynchus kisutch)
LOEC (chronique)	2,76 mg/l (Ceriodaphnia dubia ; 7 jours)
NOEC (chronique)	0,74 mg/l (Ceriodaphnia dubia ; 7 jours)
NOEC chronique poisson	1,39 mg/l (Oncorhynchus kisutch ; 40 jours)
méthylisobutylcétone (108-10-1)	
CL50 - Poisson [1]	505 mg/l (96 h; Pimephales promelas; GLP)
CL50 - Poisson [2]	600 mg/l 96 h; Salmo gairdneri (Oncorhynchus mykiss)
CE50 - Crustacés [1]	170 mg/l (48 h; Daphnia magna; Système statique)
CE50 - Crustacés [2]	> 1000 mg/l (48 h; Daphnia magna; GLP)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	400 mg/l (96 h; Selenastrum capricornutum; Taux de croissance)
Seuil toxique - Algues [1]	136 mg/l (Microcystis aeruginosa)
Seuil toxique - Algues [2]	725 mg/l (8 days; Scenedesmus quadricauda; Concentration nominale)
acétate d'éthyle (141-78-6)	
CL50 - Poisson [1]	230 mg/l (US EPA, 96 h, Pimephales promelas, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Létal)
NOEC (chronique)	2,4 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

**DILUANT DE NETTOYAGE PUR - 25L
IT331**

2-méthylpropan-1-ol; isobutanol (78-83-1)	
CL50 - Poisson [1]	1430 mg/l (96 h, Pimephales promelas, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Léthal)
CE50 - Crustacés [1]	1100 mg/l (ASTM E729-80, 48 h, Daphnia pulex, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)
CE50 72h - Algues [1]	593 mg/l Source: ECHA
NOEC (chronique)	20 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)	
CL50 - Poisson [1]	6210 – 8120 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 203, 96 h, Pimephales promelas, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration mesurée)

12.2. Persistance et dégradabilité

DILUANT DE NETTOYAGE PUR IRONTEK	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol, Biodégradable dans le sol en conditions anaérobies, Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	2,03 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,31 g O ₂ /g substance
DThO	2,44 g O ₂ /g substance
xylène (1330-20-7)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol, Facilement biodégradable dans l'eau.
toluène (108-88-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	2,15 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,52 g O ₂ /g substance
DThO	3,13 g O ₂ /g substance
méthylisobutylcétone (108-10-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau, Biodégradable dans le sol, Biodégradable dans le sol en conditions anaérobies, Faible potentiel d'adsorption par le sol, Photolyse dans l'air.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	2,06 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,16 g O ₂ /g substance
DThO	2,72 g O ₂ /g substance
DBO (% de DThO)	0,76 % DTO
acétate d'éthyle (141-78-6)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol, Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,293 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,69 g O ₂ /g substance
DThO	1,82 g O ₂ /g substance

DILUANT DE NETTOYAGE PUR - 25L
IT331

2-méthylpropan-1-ol; isobutanol (78-83-1)	
Persistence et dégradabilité	Biodégradable dans le sol, Facilement biodégradable dans l'eau.
acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)	
Persistence et dégradabilité	Biodégradable dans le sol, Biodégradable dans le sol en conditions anaérobies, Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	1,43 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,92 g O ₂ /g substance
DThO	2,2 g O ₂ /g substance

12.3. Potentiel de bioaccumulation

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,3 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 40 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

xylène (1330-20-7)	
BCF - Poisson [1]	7,2 – 26 (56 jour(s), Oncorhynchus mykiss, Système à courant, Eau douce (non salée), Read-across)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,2 (Read-across, 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

toluène (108-88-3)	
BCF - Poisson [1]	90 (3 jour(s), Leuciscus idus, Renouvellement statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Poids frais)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,73 (Valeur expérimentale, 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

méthylisobutylcétone (108-10-1)	
BCF - Poisson [1]	2 – 5 (Pisces)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,9 (Valeur expérimentale)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

acétate d'éthyle (141-78-6)	
BCF - Poisson [1]	30 (3 jour(s), Leuciscus idus, Renouvellement statique, Valeur expérimentale)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,68 (Valeur expérimentale, EPA OPPTS 830.7560, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

2-méthylpropan-1-ol; isobutanol (78-83-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)	
BCF - Poisson [1]	0,69 (Pisces, Étude de littérature)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,23 (Données d'essai)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

**DILUANT DE NETTOYAGE PUR - 25L
IT331**

Date d'impression : 17.01.2024 Version : N°1 Révision : N°1

Page : 17/22

12.4. Mobilité dans le sol

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,654 – 1,281 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol. Peu nocif pour les plantes.
xylène (1330-20-7)	
Tension superficielle	28,01 – 29,76 mN/m (25 °C)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,7 (log Koc, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 121, Read-across)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol. Peut être nocif pour croissance des plantes/floraison/fruits.
toluène (108-88-3)	
Tension superficielle	27,73 mN/m (25 °C, 0.05 %)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,3 (log Koc, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.
méthylisobutylcétone (108-10-1)	
Tension superficielle	0,024 N/m (20 °C)
acétate d'éthyle (141-78-6)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.
2-méthylpropan-1-ol; isobutanol (78-83-1)	
Tension superficielle	69,7 mN/m (20 °C, 1 g/l, OCDE 115)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,47 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.
acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)	
Tension superficielle	23,3 mN/m (20 °C)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,374 – 0,988 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
	butanone; éthylméthylcétone (78-93-3), xylène (1330-20-7), toluène (108-88-3), acétate d'éthyle (141-78-6), 2-méthylpropan-1-ol; isobutanol (78-83-1), acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)
	butanone; éthylméthylcétone (78-93-3), xylène (1330-20-7), toluène (108-88-3), acétate d'éthyle (141-78-6), 2-méthylpropan-1-ol; isobutanol (78-83-1), acétone; propan-2-one; propanone (67-64-1)

DILUANT DE NETTOYAGE PUR - 25L
IT331

Date d'impression : 17.01.2024 Version : N°1 Révision : N°1

Page : 18/22

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination
13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	: Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG

ADR	IMDG
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	
UN 1993	UN 1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Toluène, Méthyléthylcétone)	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Toluène, Méthyléthylcétone)
Description document de transport	
UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Toluène, Méthyléthylcétone), 3, II, (D/E)	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Toluène, Méthyléthylcétone), 3, II
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
3	3
	
14.4. Groupe d'emballage	
II	II
14.5. Dangers pour l'environnement	
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: F1
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 601, 640D
Quantités limitées (ADR)	: 1I
Quantités exceptées (ADR)	: E2
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC02, R001

**DILUANT DE NETTOYAGE PUR - 25L
IT331**

Date d'impression : 17.01.2024 Version : N°1 Révision : N°1

Page : 19/22

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
 Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T7
 Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP8, TP28
 Code-citerne (ADR) : LGBF
 Véhicule pour le transport en citerne : FL
 Catégorie de transport (ADR) : 2
 Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2, S20
 Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 33
 Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E
Transport maritime
 Dispositions spéciales (IMDG) : 274
 Quantités limitées (IMDG) : 1 L
 Quantités exceptées (IMDG) : E2
 Instructions d'emballage (IMDG) : P001
 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02
 Instructions pour citernes (IMDG) : T7
 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP28, TP8
 N° FS (Feu) : F-E
 N° FS (Déversement) : S-E
 Catégorie de chargement (IMDG) : B

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Dual-Use Regulation (428/2009)

Contains no substance subject to the COUNCIL REGULATION (EC) No 428/2009 of 5 May 2009 setting up a Community regime for the control of exports, transfer, brokering and transit of dual-use items.

DILUANT DE NETTOYAGE PUR - 25L
IT331

Date d'impression : 17.01.2024 Version : N°1 Révision : N°1

Page : 20/22

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : Oui

Directive Seveso (2012/18/UE, réduction des risques de catastrophes)

Seveso Indications complémentaires : 4331

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

ANNEXE II PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS À DÉCLARER

Liste des substances en tant que telles, ou présentes dans des mélanges ou substances, au sujet desquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures,

Nom	N° CAS	Code de la nomenclature combinée (NC)	Code de la nomenclature combinée pour un mélange sans constituants qui détermineraient une classification sous un autre code NC
Acétone	67-64-1	2914 11 00	ex 3824 99 92

 Veuillez consulter la page https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/internal-security/counter-terrorism-and-radicalisation/protection/legislation-chemicals-used-home-made-explosives_en
Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Nom	Dénomination NC	N° CAS	Code CN	Catégorie, Sous-catégorie	Limite	Annexe
Methylethylketone	Butanone	78-93-3	2914 12 00	Catégorie 3		Annexe I
Toluene		108-88-3	2902 30 00	Catégorie 3		Annexe I
Acetone		67-64-1	2914 11 00	Catégorie 3		Annexe I

15.1.2. Directives nationales
France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 4 BIS	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique

Abréviations et acronymes:	
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1

**DILUANT DE NETTOYAGE PUR - 25L
IT331**

Date d'impression : 17.01.2024 Version : N°1 Révision : N°1

Page : 22/22

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Flam. Liq. 2	H225	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Jugement d'experts
Carc. 2	H351	Méthode de calcul
Repr. 2	H361d	Jugement d'experts
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1	H304	Méthode de calcul

La classification respecte

: ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.